

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N°

83/1204 du 22/12/83
MPS/MTFP/DFP/18

Pour l'intégration et nomination de
Monsieur BAKOV Anselme dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I des
Services Administratifs et Financiers
- EAF - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/I S A S : (/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
 (/u la loi n° 25/PC du 13-11-60 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
 (/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;
D.G.B. (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/426 du 29-12-62 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A des SIF ;
 (/u le décret n° 62/130/FP du 5-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
D.C.F. (/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat
 (/u le décret n° 63/81/FP-DE du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en
ses articles 7 et 8 ;
 (/u le décret n° 67/50/FP-DE du 24-2-67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
 (/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 (/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
 (/u le Rectificatif n° 81/013 du 26-1-81 au décret n°
80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
 (/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
 (/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
 (/u le décret n° 74/229 du 19-6-74 portant attribution
de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les
Diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supé-
rieur du Commerce ;
 (/u le Protocole d'accord du 5-6-70 signé entre l'URSS
et la République Populaire du Congo ;
 (/u le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 62/426 du 29-12-62 et du Protocole d'Accord du 5-3-70 susvisé, Monsieur PAKOU Anselme, né le 21 Avril 1950 à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme d'Economiste, Spécialité : Planification Industrielle, obtenu à l'Institut d'Economie Nationale d'ODESSA (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10-6-74, l'intéressé est classé Administrateur de 2° Echelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Plan.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRZAVILLE, le 29 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LKOUHDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DGTFP/DFP
DFP/BST
D.G.B.
D.C.F.
M.P.
DOSSIER
INTERESSE
SGCM/BC

1
3
1
3
1
2
3
1
2./-